

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
BAS-RHIN
Commune
GRENDELBRUCH

**ARRETE DU MAIRE N° 16/T/2019
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le maire de la commune de GRENDELBRUCH,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Considérant que les travaux de voirie situés de l'intersection de la rue de la libération et de la rue des vergers jusqu'à l'intersection de la RD 204 nécessitent une modification de la circulation du lundi 13 mai 2019 au 24 mai 2019,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de voirie situés de l'intersection de la rue de la libération et de la rue des vergers jusqu'à l'intersection de la RD 204, des accidents pourraient survenir si la circulation n'était pas réglementée,

Article 2 la circulation et le stationnement sont interdits du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2019

Article 3 La déviation s'effectuera par la rue de la Libération et la Route de Schirmeck,

Article 4 Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de la commune,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- U.T.C.G de Molsheim
- Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police Municipale
- Archives

Fait à Grendelbruch le 7 mai 2019
Le Maire
Jean-Philippe KAES

